STATUTS DE L'ASSOCIATION
ISSY NATATION

Article 1 – Dénomination
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **ISSY NATATION**

Article 2 – Objet
L'association a pour objet :

Promouvoir, développer et encadrer la pratique de la natation et des activités aquatiques. L'association a pour objet l'enseignement, l'entraînement et le perfectionnement des nageurs de tous niveaux, ainsi que l'organisation de stages, compétitions et événements sportifs liés aux activités aquatiques. Elle contribue également au développement de la vie associative et sportive au sein de ses membres.

Article 3 – Siège social
Le siège social est fixé à :
89 promenades du Verger, 92130 Issy-les-Moulineaux.
Il peut être transféré par décision du bureau ou du conseil d'administration.

Article 4 – Durée
La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition
L'association se compose de :

- Membres actifs (adhérents) ;
- Membres bienfaiteurs (facultatif) ;
- Membres d'honneur (facultatif).

Article 6 – Admission
Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts ;
- S'acquitter de la cotisation ;
- Être accepté par le bureau.

Article 7 – Cotisations
Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 8 – Affiliation
L'association a vocation à être affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN).
À ce titre, elle s'engage à :

- Respecter les statuts et règlements de la FFN ;
- Se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'encadrement en vigueur ;
- Souscrire les licences fédérales lorsque requis ;
- Participer au développement des activités fédérales.

Elle peut également adhérer à toute autre fédération ou organisme sportif.

Article 9 – Radiation
La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

IS JBS UF
AM

Article 10 – Ressources

Les ressources comprennent :

- Les cotisations ;
- Les subventions publiques ;
- Les dons ;
- Les recettes d'activités ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11 – Administration

L'association est dirigée par un bureau composé de :

- - un président ;
- - un trésorier
- - un secrétaire

Le bureau nomme également :

- Un Directeur sportif
- Un entraîneur Principal

Article 12 – Rôle du bureau

- Le président représente l'association
- Le Directeur Sportif coordonne les activités sportives de l'association
- L'entraineur principal supervise l'encadrement sportif et les entraînements
- Le trésorier gère les finances ;

Article 13 – Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an et :

- Approuve les comptes ;
- Vote le budget ;
- Élit les dirigeants ;
- Fixe les orientations.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée pour toute modification importante (statuts, dissolution, etc.).

Article 15 – Rémunération

Les fonctions des dirigeants sont bénévoles.
Toutefois, l'association peut :

- Rembourser les frais ;
- Rémunérer des salariés ou intervenants ;
- Prévoir, sous conditions, la rémunération des dirigeants.

Article 16 – Encadrement sportif

L'association peut faire appel à des encadrants sportifs (entraîneurs, éducateurs, maîtres-nageurs).

Ils peuvent intervenir :

- Comme salariés ;
- Comme prestataires indépendants.

Ils doivent être diplômés, déclarés si nécessaire et respecter les règles de sécurité.
Le bureau est compétent pour leur recrutement, leur rémunération et leurs missions.

IS JBS AM
NF

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi pour préciser le fonctionnement.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif est attribué à une association à but non lucratif.

Fait à : Issy-les-Moulineaux
Le : 30/05/2026

Signatures :

Président : MAILLET Amaury

Trésorier : Maillet Noémie

Secrétaire : Maillet Noémie